

Projet d'aménagement hydroélectrique de la Péribonka

Mémoire présenté au Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement
par la
Société d'Histoire et d'Archéologie de Mashteuiatsh

1. Présentation de la Société

Depuis 1977, la Société d'Histoire et d'Archéologie de Mashteuiatsh s'est donnée comme mission la sauvegarde du patrimoine culturel des Pekuakamiulnuatsh. Constituée en corporation sans but lucratif, la Société est administrée par des Pekuakamiulnuatsh. Elle gère le Musée amérindien de Mashteuiatsh, institution muséale reconnue par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec, dont la mission est de conserver, mettre en valeur, transmettre et rendre accessible la culture inue.

La Société compte aujourd'hui près de 136 membres actifs. Son Conseil d'administration est composé de 5 membres.

2. Intérêt pour le projet

La rivière Péribonka et son bassin versant revêt pour les membres de notre nation une importance vitale. Située au cœur du territoire ancestral, elle est encore aujourd'hui, malgré les contraintes de plus en plus nombreuses, fréquentée par de nombreuses familles qui perpétuent ainsi et transmettent à leurs enfants les savoirs et connaissances liés au mode de vie et à la culture inue.

L'étude d'impact du promoteur donne d'ailleurs un bon aperçu de la fréquentation de cette rivière au cours des derniers millénaires par les peuples autochtones. (page 21-1) et des traces qu'ils peuvent y avoir laissé.

Pour notre Société, ce territoire représente une grande partie de notre histoire et de notre patrimoine. Il contient les éléments qui ont traversé le temps pour aujourd'hui, nous faire découvrir les modes de vie ancestraux. Sur le plan patrimonial inu, sa richesse est inouïe. D'où notre intérêt pour ce projet.

3. Nos préoccupations concernant ce projet

Quoique la Société soit préoccupée des impacts globaux de ce projet sur l'ensemble du territoire et sur les utilisateurs inus, nos préoccupations particulières sont liées à l'aspect archéologique des lieux. Plusieurs sites archéologiques (15 au total) ont été identifiés au cours de l'analyse du potentiel archéologique effectuée pour les besoins de ce projet.

Un de ces sites se situe dans la zone de construction, neuf seront ennoyés. Trois sont menacés pendant la phase d'exploitation par la sortie de l'évacuateur de crue.

Dans ses mesures d'atténuation, le promoteur envisage d'effectuer des fouilles complètes sur cinq sites seulement.

Compte tenu que les impacts de la réalisation de ce projet sur les ressources archéologiques de ce territoire sont irréversibles, nos préoccupations concernent à la fois l'évaluation du potentiel, les fouilles envisagées et la disposition des artefacts qui seront prélevés.

Notre intervention sur ces trois aspects visent à nous assurer que l'inventaire ou l'évaluation du potentiel archéologique, même si le Ministère de la Culture et des Communications du Québec mentionne qu'il a été fait selon les règles de l'art, de mêmes que les fouilles qui seront effectuées, le soient avec une grande rigueur qui nous assurera avec le maximum de certitude que tout a été fait pour recueillir ces importantes portions de notre histoire.

De même nous craignons qu'une fois les artefacts recueillis que ceux-ci rejoignent les musées nationaux alors qu'il nous apparaît logique que ce qui appartient au peuple ilnu lui revienne de plein droit. Nous comprenons cependant que le Ministère de la Culture et des Communications, dans la réponse qu'il adresse à votre commission, est prêt à remettre à la Société les artefacts prélevés sur le site après que certaines analyses aient été effectuées.

4. Recommandations qui pourraient améliorer ce projet sur le plan archéologique

La Société est d'avis que pour assurer un niveau de certitude confortable sur le traitement accordé à l'aspect archéologique de ce projet, et compte tenu de notre mission, que nous devrions être associée de près à tous les travaux archéologiques avant et pendant la réalisation du projet et également au cours de l'exploitation. Ainsi le promoteur de même que le Conseil des Montagnais du Lac St-Jean, dans le cadre de l'entente « Manitukapatakan », pourraient s'assurer que la Société soit associée de façon active à toutes les étapes des fouilles, de l'analyse et de la disposition des artefacts. Également, le promoteur et le Conseil des Montagnais devraient s'assurer que la Société dispose des moyens financiers nécessaires pour jouer efficacement ce rôle.

Cette façon de procéder permettrait d'atténuer les préoccupations de la Société quant à la sauvegarde de notre patrimoine. Elle permettrait d'assurer à la nation ilnu que tous les efforts ont été faits pour maximiser le prélèvement des artefacts avant les travaux et l'enneiement des sites archéologiques et également que tous les moyens ont été pris pour assurer que les artefacts soient entièrement remis aux ilnus.

Mashteuiatsh, le 17 octobre 2003